



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, et

L'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière, représentée par son Secrétaire Général,
Monsieur Jean-Luc BONNAL,

Vu les articles L516 -1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie d'Avignon met à disposition de l'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière à compter du **1^{er} janvier 2024 pour une période de 1 an** :

- **1 agent équivalent temps plein,**

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé par l'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent cité plus haut est gérée par la Mairie d'Avignon.

L'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence des fonctionnaires mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Mairie d'Avignon verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein du syndicat FO, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « compte rendu de l'entretien professionnel » est communiqué par la ville d'Avignon auprès du syndicat FO afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la ville d'Avignon est saisie par le Secrétaire Général de l'union départementale du syndicat FO.

ARTICLE 5 : Coût

Le coût salarial prévisionnel de la mise à disposition s'élève à 35 575 €.

En fin d'exercice, le Secrétaire Général demande au bureau de gestion comptable du Département Ressources Humaines l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat, au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité ou de l'Etablissement d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon : à AVIGNON

Pour l'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière : à AVIGNON

Fait en triple exemplaire,
à AVIGNON, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

**Le Secrétaire Général,
Jean-Luc BONNAL**